



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2705**

commune (s) :

objet : Développement économique - Accord-cadre de partenariat avec Réseau de transport d'électricité (RTE) en faveur du développement du territoire

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 12 novembre 2018**Décision n° CP-2018-2705**

objet : **Développement économique - Accord-cadre de partenariat avec Réseau de transport d'électricité (RTE) en faveur du développement du territoire**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

I - Objet du partenariat

La mobilisation des grandes entreprises en faveur du développement du territoire est un axe majeur de la stratégie de développement économique de la Métropole de Lyon.

RTE est l'entreprise gestionnaire du réseau public de transport d'électricité. Chargé d'une mission de service public, il exploite, maintient et développe le réseau haute et très haute tension et est donc, sur le territoire, un acteur économique et industriel dynamique et essentiel. Dans ce cadre, RTE réfléchit à des moyens d'être un acteur toujours plus présent au cœur des territoires et une force d'impulsion pour l'économie française.

Fort de cet objectif, RTE a souhaité renforcer les liens avec la Métropole, raison pour laquelle les parties se sont rapprochées pour conclure un partenariat de long terme dont les modalités sont précisées dans ce document : le présent accord-cadre a vocation à fixer les axes de collaboration et la gouvernance du partenariat entre la Métropole et RTE, en faveur du développement de la Métropole.

Ce rapprochement entre les parties vise la réalisation d'un objectif commun et n'implique en aucun cas la création d'une personne morale.

En raison de son contenu et pour accompagner le développement économique de la Métropole, il s'établit pour une durée de 3 ans. Sa mise en œuvre est légitimée par les compétences et savoir-faire de RTE.

Les apports respectifs des partenaires pourront être précisés ultérieurement dans des conventions particulières, dans le respect des obligations légales et réglementaires s'imposant à chacune des parties et en particulier des règles relatives à la commande publique applicables à la Métropole.

II - Contenu de l'accord-cadre proposé

Les orientations générales de cet accord-cadre sont articulées autour des thématiques d'intérêt suivantes :

- la transition énergétique,
- le développement et l'aménagement urbain,
- le développement économique, l'attractivité et l'innovation,
- les solidarités.

III - Gouvernance

Un comité de pilotage annuel sera réuni sous la présidence de madame la Vice-Présidente de la Métropole en charge du développement économique pour veiller à la bonne application des orientations générales de cet accord-cadre.

Un comité technique annuel, co-présidé par monsieur le Directeur général délégué au développement économique, à l'emploi et aux savoirs de la Métropole et par monsieur le Directeur régional de RTE, examinera pour sa part la bonne réalisation des actions de partenariat ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'accord-cadre de partenariat entre la Métropole et RTE, en faveur du développement du territoire.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre de partenariat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.